



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 495.8-2023

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 495-2015 AFIN DE
PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION AGRICOLE À
VOCATION PARTICULIÈRE INDUSTRIELLE.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est entré en vigueur le 10 septembre 2015 et que le territoire évolue constamment;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion projetée du site de l'entreprise industrielle Sable Marco inc. est localisée à l'intérieur d'une aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement et que cet agrandissement est également assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, par la résolution 371-12-2020, les membres du conseil municipal ont demandé à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le site industriel de l'entreprise Sable Marco inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, le 23 novembre 2022, le règlement numéro 407 modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise l'agrandissement des activités industrielles existantes de Sable Marco inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise notamment à permettre à une entreprise industrielle bien établie de pouvoir accroître ses activités et diversifier sa production selon des mesures d'encadrement bien définies;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sable Marco inc. a connu une augmentation de sa production au cours des dernières années en raison notamment des besoins croissants issus des demandes locales, régionales et nationales, ce qui nécessite de nouvelles superficies d'entreposage pour ses activités industrielles;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sable Marco inc. a démontré l'absence d'espace approprié disponible à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la ville de Pont-Rouge pouvant répondre à ses besoins en espaces industriels et que l'agrandissement de l'espace industriel à l'ouest de ses activités actuelles constituait le site de moindre impact;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son plan d'urbanisme n° 495-2015 afin d'autoriser l'agrandissement de l'affectation agricole particulière industrielle aux positions du schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE
APPUYÉE PAR
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le règlement numéro 495.8-2023 et que ce règlement ordonne et statue comme suit :



ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à agrandir l'affectation particulière à vocation particulière industrielle en lien avec l'expansion des activités de l'entreprise Sable Marco inc.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Pont-Rouge.

ARTICLE 3 : PLAN 4 – AFFECTATION DES SOLS

Le plan d'affectation des sols (Plan 4, feuillet ½, annexe cartographique) du règlement Plan d'urbanisme numéro 495-2015 est modifié afin d'agrandir l'affectation agricole à vocation particulière industrielle tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 : ADOPTION PAR PARTIE

Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE XX^E JOUR DU MOIS DE _____
DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

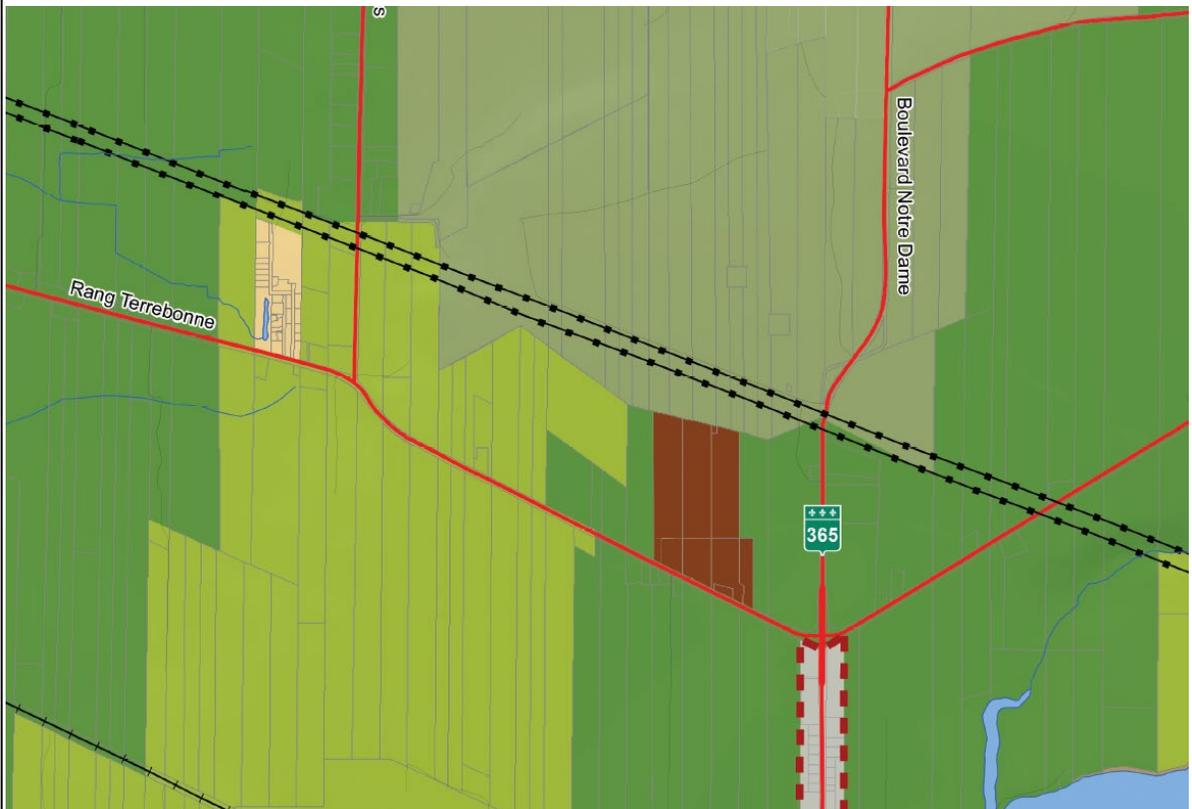
MAIRE

GREFFIÈRE

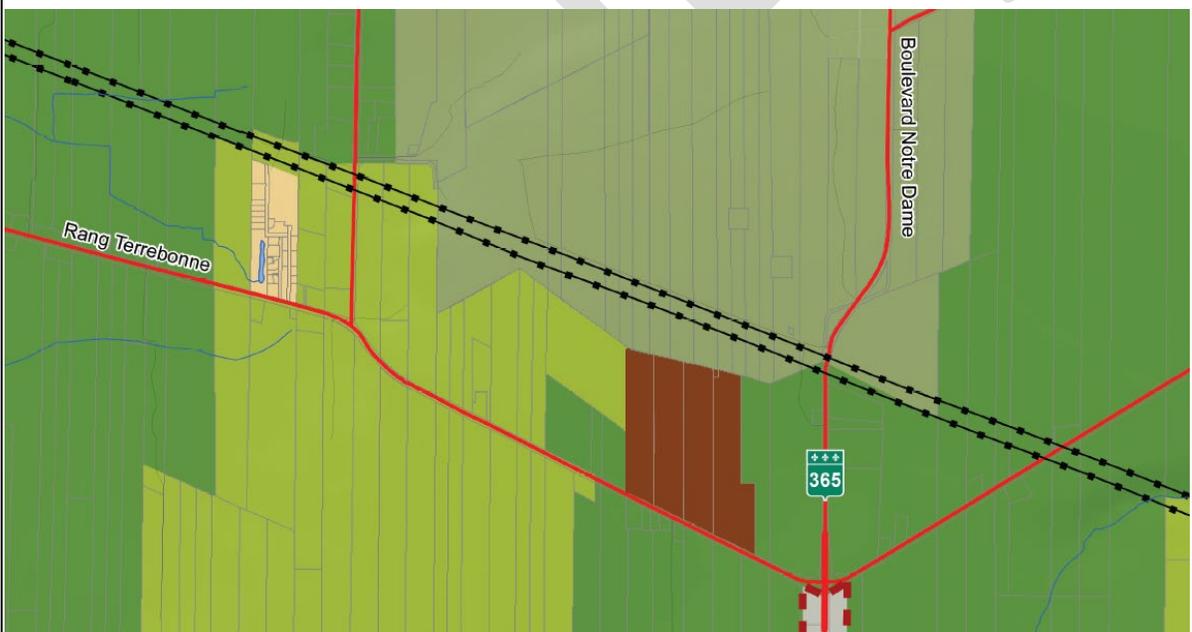
AVIS DE MOTION :	2023
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT : (Résolution : 000-05-2023)	2023
AVIS PUBLIC : (CONSULTATION) :	2023
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (Résolution : 00-06-2023)	2023
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	2023
AVIS DE PROMULGATION :	2023
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2023



ANNEXE A - Plan 4 : Affectation des sols actuel, feuillet 1/2



Plan 4 : Affectation des sols projeté, feuillet 1/2



Légende

- | | |
|---|---|
|  | Agricole dynamique |
|  | Agricole îlot déstructuré |
|  | Agricole viable (type 1) |
|  | Agricole viable (type 2) |
|  | Agricole à vocation particulière |
|  | Agricole à vocation particulière industrielle |
|  | Zone tampon |